



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

**Évaluation de l'efficacité du
système d'assurance qualité**

de l'Institut Trébas Québec inc.

Octobre 2021

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'Institut Trébas Québec inc. s'inscrit dans une opération d'audit menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite dans un contexte de gestion axée sur les résultats. En lien avec les attentes définies par la Commission dans le document *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence*¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante du système d'assurance qualité qui les concerne de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système. En s'appuyant sur l'appréciation qu'elle portera sur chaque composante, la Commission jugera au terme de son évaluation si le système d'assurance qualité de l'Institut et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

Le rapport d'autoévaluation de l'Institut, couvrant la période d'observation allant de l'automne 2012 à l'été 2017 et dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 24 janvier 2020. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé puis a procédé à une visite d'audit de l'établissement les 6, 7 et 8 octobre 2020². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, la régie pédagogique, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs³, des étudiants, des professionnels et des employés de soutien.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'Institut, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes d'assurance qualité, la Commission pose un jugement sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des critères et des sous-critères retenus pour chacune de ses composantes. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence, deuxième édition*, juin 2015, 79 p.

2. Outre le commissaire M. Jean-Denis Moffet qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Réjeanne Gagnon, conseillère pédagogique au Cégep de l'Outaouais et de M^{me} Lucie Lahaie, directrice des études à la retraite du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu. Le comité était assisté de M^{me} Corinne Côté, agente de recherche de la Commission qui agissait à titre de secrétaire. Initialement prévue en mars 2020, la visite d'audit a été reportée en raison de la situation exceptionnelle engendrée par la pandémie de COVID-19. Pour respecter les consignes sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec, elle s'est tenue en mode virtuel plutôt qu'en mode présentiel comme le prescrit habituellement le processus d'audit établi par la Commission. Pour assurer le bon déroulement de la visite d'audit tenue en mode virtuel, M^{me} Isa Vekeman-Julien, agente de recherche de la Commission, a agi à titre de facilitatrice.

3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'efficacité du système d'assurance qualité et de sa gestion.

Présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes

L'établissement

Créé en 1974, l'Institut Trébas Québec inc. a reçu son permis d'enseignement professionnel collégial en juillet 1994. L'établissement québécois, un collège d'enseignement privé non subventionné de la région de Montréal, se donne comme mission de « fournir une éducation de qualité supérieure, axée sur les besoins de l'industrie du divertissement, par le développement de projets pédagogiques novateurs et de programmes adaptés afin de favoriser le succès de ses étudiants ». L'Institut compte un autre site de formation à Toronto, en Ontario. Les deux campus sont indépendants l'un de l'autre; le présent rapport porte sur celui de Montréal.

L'Institut offre des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine de l'industrie du divertissement et du spectacle, notamment le traitement sonore, la gestion ainsi que la production cinématographique. Les cours sont donnés en classe, à temps plein ou à temps partiel, sur 3 ou 4 semestres (hiver, été et automne), dépendamment du programme. Au cours de la période d'observation, le nombre de programmes offerts est passé de 5 à 6, tandis qu'au moment de la visite, l'Institut offrait 7 programmes.

Du côté de l'effectif étudiant, entre 2012 et 2017, le nombre total d'étudiants est passé de 187 à 179. Toujours lors de cette période, le nombre total de personnes employées à l'Institut a augmenté de 6 personnes, pour passer de 28 en 2012 à 34 en 2017. Le nombre de cadres, tout comme le nombre d'employés de soutien, est demeuré le même, soit respectivement 3 et 6 personnes. Le nombre de professionnels a augmenté d'une personne, passant de 4 à 5. Quant au corps professoral, il a connu une augmentation de 5 personnes entre 2012 et 2017, pour compter 20 professeurs au total au terme de la période d'observation. Tous les professeurs sont des chargés de cours.

La Direction générale et la Direction des études sont appuyées dans la gestion de l'établissement par des professionnels et des employés de soutien, notamment pour le registrariat, l'aide financière aux études, l'admission, le placement ainsi que tout ce qui a trait à l'informatique et à la technique. Pour les 2 dernières années de la période d'observation, l'Institut s'est doté de 3 coordonnateurs de programmes pour les départements de l'audio, de gestion et de film et télévision. Au moment de la visite, le directeur des études était secondé par un coordonnateur qui chapeaute tous les programmes. Par ailleurs, entre 2012 et 2017, il y a eu des changements à la Direction générale et à la Direction des études. Entre 2017 et le moment de la visite, il y a eu des changements à la Direction des études et à la Présidence du conseil d'administration.

La démarche d'autoévaluation

La démarche d'autoévaluation s'est déroulée de mars 2018 à la fin de l'année 2019. La version définitive du rapport a été adoptée par le conseil d'administration en janvier 2020. Le devis, élaboré à l'hiver 2018, spécifie les six enjeux cernés par l'Institut pour guider sa démarche : mobiliser les intervenants impliqués dans le processus d'assurance qualité, rassembler les mécanismes d'assurance qualité, évaluer les mécanismes d'assurance qualité, renforcer la culture institutionnelle d'évaluation de la qualité, implanter les mécanismes d'assurance qualité par l'utilisation adéquate des ressources disponibles et, enfin, implanter des mécanismes facilitant la traçabilité des données. Un comité d'autoévaluation, composé de la directrice générale, du directeur des études, de la registraire et de la directrice du Service carrière a été responsable de la démarche. Pour ce faire, il a recueilli des données qualitatives, particulièrement auprès des professeurs et des étudiants, à l'aide de sondages et de consultations. Les données quantitatives ont été rassemblées, compilées et analysées.

Les principaux mécanismes du système d'assurance qualité

L'Institut dispose d'une *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) qui s'applique à tous ses programmes menant à une AEC. Avec cette politique, l'établissement poursuit deux finalités : assurer l'amélioration continue de la qualité de la formation et témoigner de la qualité de la formation offerte aux étudiants. Une seule version de la PIEP a été mise en œuvre lors de la période d'observation; celle-ci a été adoptée en mai 2010 par le conseil d'administration de l'Institut et a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en janvier 2011. La mise en œuvre de la politique est sous la responsabilité de la Direction des études.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, l'Institut dispose d'une *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) pour encadrer la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages. Le document vise, comme finalité, « à s'inscrire dans le processus continu de contrôle de qualité de l'Institut ». Deux versions de la politique ont été mises en œuvre durant la période d'observation : la première a été adoptée par le conseil d'administration en avril 2010 et jugée satisfaisante par la Commission en juin 2013, et la deuxième, adoptée en septembre 2013, a été jugée entièrement satisfaisante en novembre de la même année. Au moment de la visite, la version de la politique mise en œuvre avait été adoptée en avril 2019 et jugée entièrement satisfaisante en septembre 2019. L'application de la PIEA est sous la responsabilité de la Direction des études.

Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité examine la capacité de ce dernier à garantir l'amélioration continue de la qualité. Ce système est composé des mécanismes veillant à assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages.

Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

La mise en œuvre des principaux mécanismes

L'Institut dispose d'une PIEP qui a comme objectifs de « se doter d'un outil permettant de produire des évaluations crédibles qui rendent compte de l'état des programmes d'études et d'apporter des réponses adéquates aux problèmes identifiés : définir des procédures fiables, réalistes et efficaces relatives à l'évaluation assurant la participation du personnel administratif et enseignant. » La politique prévoit que les critères utilisés lors d'une évaluation de programme sont les six critères retenus par la Commission. La politique prévoit aussi une périodicité maximale dans laquelle un programme doit être évalué. Dans le cas d'un nouveau programme ou d'un programme révisé en profondeur, l'évaluation a lieu l'année qui suit la diplomation de la huitième cohorte. Enfin, un programme peut être évalué advenant une situation particulière, par exemple l'identification d'une problématique majeure ou d'un changement important dans l'industrie.

Entre novembre 2012 et mai 2013, l'établissement a évalué son programme *Traitement de sons et conception sonore* (NNC.0A) dans le cadre de l'opération de la Commission sur l'évaluation de l'application de la PIEP. Il a ainsi appliqué sa politique pour l'évaluation du programme d'études selon les six critères. Par ailleurs, l'Institut a apporté des modifications à deux programmes au cours de l'année 2016; toutefois ces modifications ne suivaient pas une évaluation en profondeur. La Commission constate que, bien que l'établissement ait utilisé sa PIEP, cette application n'a pas été faite de manière systémique et le calendrier d'évaluation prévu dans la politique n'a pas été suivi. L'Institut apporte plutôt des modifications à certains programmes lorsqu'il le juge nécessaire, sans déclencher une évaluation en profondeur. La Commission **invite** donc l'Institut à utiliser sa PIEP pour veiller à la qualité de ses programmes d'études et, au besoin, les ajuster. Enfin, au moment de la visite, l'Institut s'était doté d'un *Guide de devis d'évaluation de programmes* dans le but d'unifier les processus d'évaluation de programme.

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la pertinence des programmes, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation de même que l'efficacité des programmes et la qualité de leur gestion.

L'Institut met en œuvre des mécanismes pour veiller à la **pertinence** des programmes d'études. Tout d'abord, les professeurs de l'Institut sont actifs professionnellement dans le domaine où ils enseignent, ce qui assure un lien direct entre l'Institut et l'industrie. De plus, ils maintiennent leurs compétences à jour en fonction de l'évolution de leur milieu de travail et en font profiter le programme. De même, certains membres du personnel-cadre viennent de domaines en lien avec l'industrie du divertissement et du spectacle. Par ailleurs, le coordonnateur aux programmes et à la pédagogie analyse les offres d'emploi sur les plateformes en ligne. Il effectue ainsi une recension des aptitudes et des compétences demandées dans l'industrie et communique ces résultats au directeur des études. Certaines activités d'apprentissage peuvent ainsi être modifiées pour répondre aux attentes et aux besoins du marché du travail. En outre, les étudiants sont appelés à avoir des contacts directs avec leur domaine d'études grâce aux conférenciers invités dans les cours, mais surtout, dans certains programmes, lors des stages en entreprise. Le Service carrière appuie les étudiants dans leur recherche de stage et tient une base de données compilant notamment l'information sur les entreprises qui accueillent les stagiaires et sur les besoins de l'industrie. Par ailleurs, à l'occasion du stage, une entente doit être signée entre l'entreprise et l'Institut pour s'assurer que les tâches et les responsabilités qui incombent au stagiaire sont en adéquation avec les aptitudes et les compétences du programme dans lequel il évolue. L'entente stipule entre autres que la liste des tâches octroyées au stagiaire sera envoyée au Service carrière de l'Institut avant le début du stage. Ce mécanisme favorise la pertinence du stage, mais également la prise en compte des attentes de l'industrie et des attentes des étudiants. À ce propos, les étudiants ont aussi l'opportunité de faire entendre leur voix par l'entremise du sondage auquel ils répondent à chacune des sessions. Finalement, six mois après la diplomation d'une cohorte, l'établissement effectue une relance auprès des diplômés pour connaître leur situation professionnelle. L'Institut suit ainsi ses statistiques de placement.

Pour veiller à la **cohérence** des programmes d'études, l'Institut mise sur des mécanismes variés. En premier lieu, pour organiser un ordre logique des séquences d'apprentissages, l'établissement utilise un document appelé *Organisation des programmes* qui expose la séquence des cours au sein de chaque programme et précise les liens entre les cours. Les professeurs qui enseignent dans le même programme se rencontrent également en début de session pour favoriser la cohésion entre des cours interdépendants. En second lieu, dans son rapport d'autoévaluation et lors de la visite, l'Institut a précisé offrir du soutien aux professeurs pour l'intégration, dans leur plan de cours, des énoncés de compétences et des éléments de compétences prévus dans les devis ministériels. La Direction des

études porte par ailleurs un regard sur les devis ministériels pour l'ensemble des cours des programmes et vérifie la concordance entre les compétences inscrites dans le devis ministériel et les cours où ces compétences sont prises en charge par son mécanisme d'approbation des plans de cours. À ce sujet, au moment de la visite, l'Institut avait mis en œuvre son mécanisme d'approbation des plans de cours. Suivant le cheminement prévu au plan de communication de la Direction des études, les professeurs reçoivent un courriel les avisant qu'ils doivent lui soumettre leur plan de cours. Les plans sont vérifiés, ensuite approuvés et retransmis aux professeurs. Au besoin, la Direction des études rencontre le professeur. L'Institut a aussi instauré une *Grille d'autoévaluation des plans de cours*, avec laquelle les professeurs peuvent élaborer et vérifier leur plan de cours. La *Grille* recense des éléments à vérifier notamment en ce qui concerne les énoncés de compétences et les éléments de compétences, en accord avec ce qui est prescrit au devis du programme. Elle prévoit en outre que le plan détaille le contenu des cours pour chaque semaine. En dernier lieu, pour veiller à ce que les programmes d'études comprennent un ensemble d'activités d'apprentissage permettant d'atteindre les objectifs et les standards des programmes, l'Institut met aussi en œuvre un processus de validation des activités d'évaluation des apprentissages. Toujours en suivant le plan de communication de la Direction des études, qui se révèle être un calendrier des actions à poser au cours de la session, les professeurs reçoivent un courriel leur rappelant de soumettre à la Direction des études l'évaluation finale de cours accompagnée de la grille de correction qui est validée et retournée à chaque professeur. Une fois les évaluations remplies par les étudiants, les professeurs transmettent, toujours à la Direction des études, les copies corrigées. De plus, à l'embauche, les professeurs reçoivent un dossier contenant notamment un gabarit pour l'élaboration d'activités d'évaluation des apprentissages.

L'Institut a recours aussi à divers mécanismes pour veiller à la **valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants**. D'une part, des sondages sont distribués auprès des étudiants pour recueillir des données perceptuelles, notamment sur les enseignements reçus, les méthodes pédagogiques et l'appréciation globale du cours. Ce questionnaire est à remplir par les étudiants une fois par session. La Direction des études analyse les résultats et effectue une rétroaction auprès des professeurs. L'Institut s'assure en outre que les méthodes pédagogiques sont adaptées par ses mécanismes d'approbation des plans de cours et d'activités d'évaluation des apprentissages. D'autre part, en ce qui concerne les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage, l'Institut explique que son mécanisme débute dès l'admission de l'étudiant lors de la rencontre avec la registraire. L'étudiant peut lui-même informer la registraire s'il a des besoins particuliers, auquel cas il remplit un formulaire qui sera remis à la Direction des études qui en assure le suivi. Des mesures d'accommodement peuvent être déployées si cela s'avère nécessaire. Le protocole d'accommodement est prévu dans le *Guide de l'étudiant* remis lors de la journée d'accueil et disponible sur l'intranet de l'Institut. Aussi, la registraire compile les présences au cours qui lui sont envoyées par les professeurs. Puis, en suivant l'échéancier prescrit par le plan de communication de la Direction des études, la registraire effectue un suivi quatre fois par session avec les étudiants accusant un certain nombre d'absences.

Les contacts se font d'abord par courriel et ensuite, au besoin, par téléphone. Enfin, les professeurs jouent un rôle de premier plan dans la réussite des étudiants et les informent sur leurs heures de disponibilité et sur la manière de les joindre en dehors des heures de cours, principalement par le plan de cours. Lors de la visite, les étudiants ont souligné la disponibilité des professeurs qui, au besoin, restent après un cours ou fixent une rencontre ultérieure.

En ce qui a trait à l'**adéquation des ressources humaines, matérielles et financières** aux besoins de formation, l'Institut met en œuvre différents mécanismes. À l'embauche, le professeur est rencontré par la Direction des études qui échange avec lui sur des questions pédagogiques et disciplinaires. Selon l'Institut, les candidats professeurs sont habituellement des professionnels dans l'industrie du divertissement et du spectacle avec une grande expérience dans leur domaine, mais n'ont, en contrepartie, pas toujours d'expérience en pédagogie. Lors du processus d'embauche, la Direction des études s'assure donc que le candidat possède des aptitudes pédagogiques et l'accompagne dans la lecture et la compréhension du programme d'études. Au terme du processus d'embauche, le professeur reçoit une trousse avec les documents nécessaires, par exemple le calendrier étudiant, la *Grille d'autoévaluation des plans de cours*, un gabarit pour les évaluations, un gabarit pour les présentations en cours et un guide pour l'utilisation de l'intranet. Un professeur nouvellement en poste peut aussi recevoir les documents préparés par son prédécesseur, comme le plan de cours. La Direction des études assure un suivi régulier dans l'encadrement des nouveaux professeurs. Ainsi, la présentation des résultats des sondages passés chaque session aux étudiants est l'occasion pour la Direction des études de rencontrer chaque professeur individuellement. Par ailleurs, au moment de la visite, il a été mentionné que des formations à thématiques pédagogiques sont offertes aux professeurs en début de session, par exemple sur les stratégies d'apprentissages, les techniques pour dynamiser un cours ou pour livrer l'information en classe virtuelle. Pour accompagner les étudiants tout au long de leur programme, l'Institut mise aussi sur une équipe qui inclut du personnel dédié à l'admission, à l'aide financière, au Service carrière ainsi qu'au soutien technique. À cet égard, la Commission remarque que, contrairement aux professeurs qui passent par une procédure d'évaluation régulière, le rendement du personnel non enseignant n'est jamais formellement évalué. La Commission **invite** donc l'Institut à se doter d'un mécanisme d'évaluation pour son personnel non enseignant et à en assurer la mise en œuvre systématique dans une perspective de développement professionnel. En ce qui concerne les ressources matérielles, l'Institut explique que le caractère niché des programmes exige de l'équipement spécialisé. En ce sens, le plan de communication de la Direction des études prévoit une consultation avec les techniciens en informatique chaque session au sujet des licences de logiciels. D'un autre côté, les professeurs ou le coordonnateur technique peuvent adresser leur demande en ce qui concerne le matériel et l'équipement à la Direction des études. Lors de la visite, l'Institut a dit souhaiter systématiser la tenue de l'inventaire du matériel ainsi que le processus de demande d'équipement.

Pour veiller à l'**efficacité** de ses programmes d'études, l'Institut met en place un mécanisme d'accueil et d'intégration en vue de privilégier l'inscription d'étudiants capables de réussir. Les critères d'admission sont ceux prescrits par le *Règlement sur le régime des études collégiales* pour une inscription à une AEC. La personne intéressée à s'inscrire dans un programme de l'Institut rencontre une personne responsable des admissions qui apprécie sa motivation ainsi que son intérêt, et présente les intervenants de l'établissement au candidat. En début de session, l'Institut organise une journée d'accueil où, notamment, les étudiants se voient remettre le *Guide de l'étudiant*. Ce guide contient différentes rubriques informatives, comme les règlements généraux de l'établissement, les règles administratives et les services aux étudiants. Par ailleurs, en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, chaque plan de cours doit présenter les modalités d'évaluation du cours, particulièrement la nature de l'évaluation, sa pondération ainsi que ses critères d'évaluation. La Direction des études s'assure que les règles émises dans la PIEA à ce sujet sont respectées dans le plan de cours par la mise en œuvre de son mécanisme d'approbation des plans de cours. Dans un même ordre d'idées, les évaluations finales sont approuvées par la Direction des études qui s'assure, entre autres, que l'évaluation permet de vérifier l'atteinte des objectifs du cours selon les standards. En matière de suivi des taux de réussite, celui-ci est sous la responsabilité du registrariat. L'Institut cumule les inscriptions, les taux de réussite par cours et par programme, les taux de diplomation, d'abandon ainsi que les taux de placement. Lors de la visite, l'établissement a mentionné faire des analyses croisées entre les données statistiques et les données perceptuelles recueillies avec les sondages étudiants pour tenter de dégager des éléments communs et explorer de nouvelles pistes d'actions.

Finalement, l'Institut met en œuvre des mécanismes pour veiller à la **qualité de la gestion** de ses programmes d'études. De prime abord, la Direction des études utilise maintenant un plan de communication où sont consignées chronologiquement, pour chaque semaine de la session, les tâches essentielles à effectuer. Ce plan de communication établit, entre autres choses, des éléments qui favorisent une application efficace de la PIEA par les professeurs, notamment en ce qui a trait à l'approbation des plans de cours et des évaluations finales de cours. Ensuite, une fois par session, l'ensemble du corps professoral et le directeur des études se rencontrent. La Direction des études tient aussi des réunions de programme, où se réunissent les professeurs d'un même programme et le directeur des études. Aussi, pour favoriser le bon fonctionnement des programmes d'études, l'Institut avait mis en poste, lors de la période d'observation, des coordonnateurs de programmes. Les mouvements de personnel ont toutefois fait en sorte que ces postes n'ont pas été reconduits. En revanche, le poste de coordonnateur aux programmes et à la pédagogie a été créé pour appuyer le directeur des études et, selon l'Institut, cela améliore les fonctions de gestion. L'Institut estime au demeurant que la fluidité des communications entre les étudiants, les professeurs, les services et les directions résulte de la proximité entre les instances et leur collaboration étroite. Par ailleurs, les perceptions des étudiants sont recueillies à l'aide des sondages, mais aussi, toujours selon l'Institut, grâce à la politique de portes ouvertes et à la disponibilité de la Direction des études et des différents services

de l'établissement. L'information véhiculée lors de ces rencontres formelles et informelles, en plus des résultats des questionnaires distribués aux étudiants et aux professeurs, permet à l'Institut d'apporter des ajustements à ses programmes. Néanmoins, au moment de la visite, l'Institut a exprimé son intention de documenter davantage ses communications et de systématiser ses collectes de données, particulièrement auprès des employeurs et des professeurs. La Commission partage les constats de l'établissement et l'**invite** à systématiser sa collecte de données qualitatives et quantitatives de manière à pouvoir évaluer régulièrement les forces et les faiblesses des programmes d'études et de chacune des activités d'apprentissage. Pour finir, lors de la procédure d'admission et de la journée d'accueil, les étudiants reçoivent toute l'information nécessaire sur le programme auquel ils sont inscrits. La Commission estime que l'Institut gagnerait à intégrer le profil de sortie du diplômé, voire la description des programmes, dans le *Guide de l'étudiant*.

La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

Dans son rapport d'autoévaluation, de même que lors de la visite, l'Institut a mentionné qu'il avait prévu réviser et ajuster sa PIEP en 2015, soit cinq ans après son adoption par le Conseil d'administration. Au moment de la visite, cette révision et les ajustements reliés n'avaient pas eu lieu. D'autres mécanismes ont toutefois été ajustés, notamment le processus de validation des plans de cours et les procédures de relance. La Commission **suggère** à l'Institut de réviser sa PIEP et, au besoin, de l'actualiser.

Dans l'ensemble, l'Institut met en œuvre des mécanismes et des pratiques qui lui permettent de déterminer les forces et les points à améliorer de ses programmes d'études et d'y apporter des modifications, le cas échéant. La Commission souligne notamment la mise en place des mécanismes d'approbation des plans de cours et d'approbation des activités d'évaluation des apprentissages. Elle souligne également la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation de l'enseignement et son suivi ainsi que la création du poste de coordonnateur aux programmes et à la pédagogie. Cependant, la Commission rappelle qu'elle invite premièrement l'Institut à utiliser sa PIEP pour veiller à la qualité de ses programmes d'études et, au besoin, les ajuster. Deuxièmement, elle lui rappelle qu'elle l'invite à se doter d'un mécanisme d'évaluation pour son personnel non enseignant et à en assurer la mise en œuvre systématique dans une perspective de développement professionnel. Troisièmement, la Commission rappelle que l'Institut est invité à systématiser sa collecte de données qualitatives et quantitatives de manière à pouvoir évaluer régulièrement les forces et les faiblesses des programmes d'études et de chacune des activités d'apprentissage. Enfin, la Commission rappelle à l'Institut qu'elle lui suggère de réviser sa PIEP et, au besoin, de l'actualiser.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.
--

Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

La mise en œuvre des principaux mécanismes

L'Institut s'appuie sur sa PIEA pour veiller à l'amélioration continue de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. La politique est disponible sur l'intranet et présentée aux étudiants lors de la journée d'accueil et aux professeurs lors de leur embauche. La Commission a noté lors de la visite que les professeurs et les étudiants sont informés des règles concernant l'évaluation des apprentissages, mais sans nécessairement savoir que celles-ci sont formellement consignées dans une politique institutionnelle. La Commission **invite** donc l'Institut à clarifier, auprès de son personnel enseignant et de sa population étudiante, le fait que ses règles d'évaluation sont prescrites par une politique institutionnelle. D'autres mécanismes viennent par ailleurs appuyer la mise en œuvre de la politique pour assurer la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Des mécanismes sont mis en œuvre pour veiller à la **justice** de l'évaluation des apprentissages. Premièrement, chaque étudiant reçoit, à son entrée à l'Institut, le *Guide de l'étudiant* qui l'informe sur différents sujets, dont l'évaluation des apprentissages, dans une section entière consacrée aux règlements pédagogiques. Cette section présente aux étudiants l'information essentielle relativement à la présence aux cours, aux examens de reprise, au cheminement scolaire, ainsi qu'à la tricherie et au plagiat. Elle fait référence à la PIEA qui se trouve d'ailleurs en annexe du *Guide*. De plus, ce document présente le processus de traitement des plaintes, ainsi que le processus de révision de notes tel qu'il est prévu à la PIEA et expliqué sur le serveur interne de l'Institut. Deuxièmement, pour informer les étudiants sur les règles d'évaluation des apprentissages, le professeur leur remet et leur présente le plan de cours au tout début de la session, comme le prescrit la PIEA. Les professeurs disposent aussi de la *Grille d'autoévaluation des plans de cours* qui liste l'information essentielle à communiquer aux étudiants par le plan de cours, par exemple en ce qui concerne les évaluations, le contenu des cours, les modalités de participation, les méthodologies d'enseignement et la manière de contacter le professeur.

Tous les plans de cours doivent être approuvés par la Direction des études. Également, l'Institut dispose de divers mécanismes pour contribuer à l'impartialité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. Les professeurs communiquent à l'avance aux étudiants les critères et la pondération des activités d'évaluation. De plus, chaque session, les professeurs acheminent leurs examens accompagnés de la grille de correction à la Direction des études pour approbation. Celle-ci vérifie alors que les critères d'évaluation sont clairement définis. La visite a permis à la Commission de constater que les étudiants sont bel et bien informés des règles d'évaluation des apprentissages, des critères, de la pondération et du moment des évaluations ainsi que du droit de recours.

En ce qui concerne l'**équité** de l'évaluation des apprentissages, la Direction des études veille à ce que l'évaluation des apprentissages soit en lien avec le contenu enseigné par son mécanisme d'approbation des évaluations finales de cours. La concordance de l'évaluation finale avec le contenu du cours est également l'objet d'une question lors de l'évaluation de l'enseignement à la fin de chaque cours par les étudiants. En second lieu, l'Institut mise sur son mécanisme d'approbation des activités d'évaluation des apprentissages, conjointement avec son mécanisme d'approbation des plans de cours, pour veiller à ce que les évaluations permettent à l'étudiant de démontrer, de manière individuelle, qu'il maîtrise les compétences prévues au devis ministériel. Dans le cas d'un cours donné par plus d'un professeur, les conditions d'évaluation et d'enseignement propres à chaque professeur doivent être précisées au plan de cours. Par ailleurs, si un cours est offert en anglais et en français par deux professeurs différents, ceux-ci se rencontrent et s'entendent sur leur enseignement. Leur plan de cours et leurs évaluations passeront aussi, finalement, par le processus d'approbation.

La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

Au cours de la période d'observation, l'Institut a révisé et actualisé sa PIEA. Cette version de la politique, adoptée en septembre 2013 et en vigueur pendant la majorité de la période d'observation, prescrit une révision au maximum tous les cinq ans. L'établissement a conséquemment révisé et actualisé sa politique qui a été adoptée par le conseil d'administration en avril 2019. La Commission estime que la gestion que l'Institut fait de sa PIEA témoigne de sa capacité à la réviser et, au besoin, à l'actualiser en vue d'assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

En conclusion, la Commission note que l'Institut met en place des mécanismes dans le but de veiller à l'équité et à la justice de l'évaluation des apprentissages, tout comme il démontre sa capacité à réviser et à actualiser ses mécanismes. La Commission souligne la diversité des mécanismes de diffusion de l'information auprès des étudiants. Elle rappelle toutefois à l'Institut qu'elle l'invite à clarifier, auprès de son personnel enseignant et de sa population étudiante, le fait que ses règles d'évaluation sont prescrites par une politique institutionnelle.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Regard de l'Institut sur l'ensemble du système d'assurance qualité

Au terme de sa démarche d'autoévaluation, l'Institut conclut que l'ensemble de ses mécanismes est généralement efficace pour assurer l'amélioration continue des programmes d'études et d'évaluation des apprentissages de ses étudiants. Il estime que l'analyse approfondie des mécanismes institutionnels lui a permis de reconnaître les forces et les faiblesses de son fonctionnement interne. En effet, à la suite de l'analyse critique de ses systèmes d'assurance qualité, l'établissement a ciblé des éléments à améliorer, notamment en ce qui concerne la prise en charge des mécanismes et la gestion, ou, pour reprendre les termes de l'Institut, une meilleure cohésion et une plus grande rigueur dans la planification et l'élaboration des processus. L'Institut cerne par ailleurs trois caractéristiques fondamentales pour ses mécanismes à savoir les suivantes : qu'ils puissent prévenir les défis, qu'ils soient assez flexibles pour s'adapter facilement et, finalement, qu'ils soient encadrés par des processus qui assurent leur amélioration continue. L'établissement souhaite de surcroît que l'implication de toute sa communauté collégiale soit favorisée par les pratiques mises en place, conjointement à un exercice des responsabilités de la part des directions.

Plan d'action

À la suite de sa démarche d'autoévaluation, l'Institut a élaboré un plan d'action dans lequel il établit des priorités et précise un échéancier. Au moment de la visite, des actions avaient été entreprises, voire complétées, par exemple l'implantation de la grille d'évaluation des plans de cours. La Commission considère que les actions sont liées aux résultats de l'évaluation et que les mesures proposées sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité de l'Institut Trébas Québec inc. et la gestion qu'il en a faite garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité.

Tout d'abord, l'Institut met en œuvre des mécanismes qui garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Ses mécanismes et ses pratiques lui permettent de déterminer les forces et les points à améliorer de ses programmes d'études et d'y apporter des modifications, le cas échéant. La Commission souligne notamment la mise en place des mécanismes d'approbation des plans de cours et d'approbation des activités d'évaluation des apprentissages. Elle souligne également la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation de l'enseignement et son suivi, ainsi que la création du poste de coordonnateur aux programmes et à la pédagogie. La Commission rappelle toutefois à l'Institut qu'elle l'invite à utiliser sa PIEP pour veiller à la qualité de ses programmes d'études et, au besoin, les ajuster; à se doter d'un mécanisme d'évaluation pour son personnel non enseignant et à en assurer la mise en œuvre systématique dans une perspective de développement professionnel; et à systématiser sa collecte de données qualitatives et quantitatives de manière à pouvoir évaluer régulièrement les forces et les faiblesses des programmes d'études et de chacune des activités d'apprentissage. Enfin, la Commission rappelle à l'Institut qu'elle lui suggère de réviser sa PIEP et, au besoin, de l'actualiser.

L'Institut met en place des mécanismes dans le but de veiller à l'équité et à la justice de l'évaluation des apprentissages, tout comme il démontre sa capacité à réviser et à actualiser ses mécanismes. La Commission souligne la diversité des mécanismes de diffusion de l'information auprès des étudiants. Elle rappelle toutefois à l'Institut qu'elle l'invite à clarifier, auprès de son personnel enseignant et de sa population étudiante, le fait que ses règles d'évaluation sont prescrites par une politique institutionnelle.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, l'Institut Trébas Québec inc. souscrit aux avis et aux jugements émis par la Commission.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME